



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1370 du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE, 23 parc d'activité du Bois-Saint-Michel - 19200 Ussel représentée par son Président, Monsieur Pierre CHEVALIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018-02-08 du 12 avril 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1370 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2018-02-08 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 avril 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Développer une offre d'équipements et de réseaux pertinente et adaptée
- Affirmer et valoriser la vocation économique du territoire
- L'agriculture, un moyen de préserver l'identité rurale mais d'abord une économie
- Préserver la forêt en tant que signature identitaire et ressource productive
- Mettre en réseau le système touristique
- Encourager un secteur secondaire compétitif
- Permettre le développement de toute activité en service
- Définir une stratégie commerciale
- Réaffirmer le maillage territorial
- Restaurer les équilibres et affirmer la structure du territoire
- Réaffirmer le maillage territorial

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

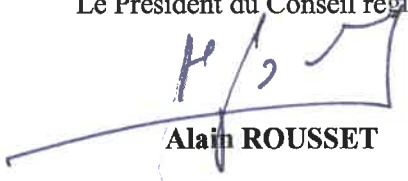
La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le


18 JAN. 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté
Le Président de la Communauté de Communes,



Pierre CHEVALIER

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

1/ Diagnostic du territoire

ECONOMIE

Des actifs qui migrent d'Est en Ouest et vers l'axe structurant

Le territoire est très hétérogène dans son évolution du nombre d'actifs, épousant les logiques démographiques. Plus on se déplace vers l'Est, moins la croissance est forte jusqu'à être fortement négative sur les bassins de vie de Bort les Orgues et dans une moindre mesure sur celui d'Ussel. Selon les mêmes tendances que la démographie, la part des actifs dans la population communale est bien plus forte sur le pourtour de l'A89 et sur les ceintures des pôles. Un trait résidentiel indéniable que confirme la localisation de l'emploi.

Des effectifs vieillissants : plus de 3 000 actifs à remplacer dans les 10 prochaines années

15,55% des actifs seront en retraite dans les dix prochaines années à minima. L'enjeu est assez exacerbé lorsque l'on constate que les parts des 15/24 ans et 55/64 ans s'équilibrent quasiment à l'échelle nationale alors qu'il y a deux tiers d'actifs des classes d'âge supérieures en plus par rapport aux classes les plus jeunes sur le territoire.

L'emploi majoritairement localisé à l'Est du territoire. Le fait résidentiel confirmé par l'indicateur de concentration d'emploi

Le bassin de vie d'Ussel ne concentre « que » 46,83% de la population pour 48,53% des actifs occupés. Il est donc un bassin d'emploi irrigant. En somme les territoires à la plus forte décroissance démographique, dont la baisse du nombre d'actifs est la plus significative, dont les taux de vacance de l'habitat sont les plus forts sont aussi ceux qui concentrent le plus d'emplois et qui irriguent alors leurs bassins de vie respectifs bien au-delà de leurs limites. Le fait résidentiel trouve dans ce constat une vérité légitimée. Le constat est aussi vérifié par l'indicateur de concentration d'emploi.

Travailler sur les pôles et vivre autour : vers une utilisation systémique de la voiture

Ce constat entraîne de fait un recours à la voiture qui devient systématique et systémique. Les pôles des bassins de vie concentrent 66% du total des emplois, l'utilisation de la voiture est sur ces territoires aussi systématique. Le fait résidentiel trouve une vérité à l'intérieur même des gros pôles posant la question des aménagements à venir.

Une économie dépendante du fait d'habiter le territoire

Si la part des emplois dans les secteurs primaires et secondaires confirme l'importance de l'agriculture sur ce territoire, et la vérité industrielle, notamment sur le secteur de Bort les Orgues, il demeure que l'économie est de plus en plus dépendante du fait d'habiter le territoire. Près de 7 emplois sur 10 sont inscrits en sphère présente dont près de 4 dans les domaines de l'administration publique, la santé, l'action sociale ou l'enseignement.

ECONOMIE AGRICOLE

Un territoire avec des contraintes géographiques et géologiques

Le territoire est situé en zone de partage des eaux de 2 grands bassins versants et en moyenne altitude sans pour autant être de type montagnard. Le climat, bien que tempéré, est marqué par une pluviométrie importante et des températures moyennes relativement basses ce qui influence également les cultures. Géologiquement, le territoire est issu de l'érosion d'une ancienne chaîne de montagne. Le sous-sol y est dans son ensemble relativement uniforme, marqué par la dominance du granit et des roches métamorphiques. La frange Est du territoire offre toutefois un relief et des conditions pédologiques plus propices au développement de l'agriculture.

Une population agricole en baisse qui se restructure

Avec 1 013 exploitations en 2010 la densité d'entreprises agricoles est globalement faible, inférieure en moyenne à 0,5/km². Si le nombre d'exploitation a très fortement chuté dans les années 1990, de l'ordre de -40%, ce sont essentiellement les fermes de petite taille qui ont disparu. Depuis le début des années 2000, ce nombre d'exploitations diminue peu et la quantité d'unité de travail diminue deux fois moins vite que les exploitations. De manière plus générale, les tendances observées ces dernières années sur le territoire mettent en évidence un agrandissement et une professionnalisation toujours plus importante des exploitations agricoles.

Ainsi, si les tendances observées depuis 2000 se confirment, le nombre total d'exploitations devrait se situer en 2030 autour de seulement 750 avec 2/3 de grandes exploitations.

Une production de plus en plus spécialisée

Les élevages, présents dans 90% des exploitations du territoire, dominent largement la production agricole. Les troupeaux sont très majoritairement composés par des bovins viandes pour la production de brouards mais aussi, celle d'animaux plus jeunes, portée par le label IPG Veaux du Limousin. C'est cette spécialisation bovins viandes et l'agrandissement des troupeaux qui a assuré une augmentation du nombre total d'animaux sur le territoire dans la période de chute des exploitations avant 2000. Les autres élevages, plus dispersés sur le territoire, ont tendance à fortement diminuer en nombre avec toutefois la création de grosses unités spécialisées.

ECONOMIE SECONDAIRE

L'activité industrielle, une économie majeure et pérenne du territoire

La région, dans son ensemble, affirme sa vocation industrielle. 1 emploi sur 6 est inscrit dans ce secteur d'activité, ce qui la situe au-dessus de la moyenne nationale. Cette activité industrielle est clairement ancrée sur des systèmes productifs locaux spécialisés. L'agroalimentaire, la filière bois, l'électronique et la chimie dominent. Cependant, à l'instar de la distribution de la population, les grandes entreprises se concentrent à l'Ouest du territoire. La spécialisation de la filière bois est particulièrement notable.

Ces filières de production affichent une rentabilité nette largement positive, qui, si elle n'est pas gage d'un maintien des sites de production et des effectifs, laisse espérer un ancrage durable. A côté de ces locomotives, le système artisanal affiche des pertes d'entreprises assez nettes.

L'aménagement des zones d'activités, du local au supra communal, vers une centralisation de l'offre. Une offre trop importante ?

Le foncier à usage d'activités, c'est près de 10km². Près de 94% de ce foncier est inclus dans une zone communale ou intercommunale. Ce chiffre témoigne d'une politique d'aménagement économique très tôt engagée. La majorité est désormais concentrée dans des zones intercommunales. La politique d'aménagement du territoire a donc engagé sa mutation, vers plus de concentration, vers une meilleure efficacité économique, d'aménagement et de commercialisation.

La production des carrières et des énergies renouvelables, de vrais enjeux

Le territoire conserve encore de nombreux sites d'extraction spécialisés sur l'exploitation du gneiss et du granite. Les potentiels de production doivent à minima être maintenus pour satisfaire aux besoins. Concernant les nouvelles énergies renouvelables, le territoire est naissant sur ce domaine, avec seulement une unité de production. La spécialisation vers l'exploitation éolienne semble être privilégiée et appropriée au territoire.

LE SECTEUR TERTIAIRE

Les commerces et services non marchands face au prisme de la concentration

Les emplois relevant de la sphère présentielle, essentiellement donc du secteur tertiaire, sont majoritaires sur le territoire. Ils concentrent plus de 64% des effectifs salariés. L'analyse de l'offre en termes de commerces et équipements, marchands ou non, est essentielle dans l'objectif de structurer le territoire et d'appréhender son avenir. Les commerces et services marchands confirment la structure rurale du territoire. D'abord parce que l'offre relève essentiellement des besoins normaux, l'offre en matière de gamme supérieure se situant sur les grandes villes alentours. L'ensemble de l'offre est localisé sur les pôles des bassins de vie. A côté, existent des pôles de proximité dont le maintien est essentiel pour permettre de limiter les déplacements. Le territoire est correctement desservi en commerces alimentaires de toutes tailles. Mais l'analyse démontre bien que plus les territoires disposent de surfaces de tailles importantes, plus les petites surfaces disparaissent. Mais par-delà, ce phénomène contribue à vider les centres de leurs commerces. Les grandes surfaces commerciales se sont déplacées aux abords des centres anciens et proches des liaisons les plus efficaces. Elles ont laissé derrière elles des cœurs de ville démunis de locomotives commerciales où les vitrines vides se succèdent. C'est aussi là un enjeu de demain, entre concentration et proximité de l'offre commerciale.

Le tourisme, une forte spécificité de la Haute Corrèze dont la préservation est essentielle

Le taux de fonction touristique est inversement proportionnel au développement démographique. L'accueil sur le territoire repose essentiellement sur le nombre de lits en résidences secondaires, les lits non marchands. Sur le territoire, le reste de l'offre en lit marchands est essentiellement proposé par les campings, pour 14%, la part des hôtels étant quasi insignifiante à 1% seulement. Il n'y a en effet que 19 hôtels sur le territoire. Le maintien de l'identité locale ne fera pas à court terme venir plus de touristes. Mais face à un monde en constante évolution où l'esprit local s'efface de plus en plus devant le standard et la production de masse, la mise en place d'une politique de préservation à grande échelle de l'ensemble des éléments identitaires permettra à coup sûr dans un moyen terme de retenir les touristes de passage et à long terme de mieux identifier la Haute Corrèze dans le système touristique global.

SYNTHESE-CONSTAT

- ❖ Des effectifs vieillissants - Plus de 2 000 actifs à remplacer d'ici 10 ans
- ❖ Fort taux de concentration de l'emploi à Ussel et Bort, c'est l'inverse du développement démographique et de l'habitat
- ❖ Une dichotomie entre la localisation de l'emploi sur les pôles et le glissement de la population vers les communes voisines et l'A89
- ❖ 8 personnes sur 10 utilisent la voiture pour se rendre au travail
- ❖ Des systèmes productifs locaux spécialisés
- ❖ Le territoire est dominé par la filière bois
- ❖ Des zones d'activités qui se regroupent et s'organisent
- ❖ Une économie fortement présentielle mais une agriculture et un secteur secondaire encore forts
- ❖ Une structure commerciale rurale dépendante de l'extérieure pour le commerce anormal (*bien dont l'achat et la consommation sont exceptionnels (luxe, équipements, automobile)*)
- ❖ Une structure commerciale alimentaire satisfaisante mais qui se concentre aux abords des villes et vident les centres anciens
- ❖ Un artisanat en net recul
- ❖ Un taux de fonction touristique très important qui repose sur la nature et la résidence secondaire
- ❖ Des conditions géographiques et climatiques contraignante pour l'agriculture
- ❖ Les petites structures agricoles disparaissent au profit des sociétés et des exploitations spécialisées de grandes tailles
- ❖ Une production très spécialisée en élevage/ Une surface agricole disséminée
- ❖ Une production de qualité mais peu diversifiée et identifiée

ATOUTS du TERRITOIRE

- + Un taux de concentration d'emploi excédentaire
- + Des actifs occupés en hausse
- + Une agriculture qui se structure et se spécialise
- + Une industrie forte, spécialisée, ancrée et pérenne
- + Une production électrique verte qui assure l'autosuffisance
- + Une offre en foncier à vocation d'activités importantes qui se structure
- + Un taux de fonction touristique très important
- + Un taux d'équipement commercial très satisfaisant dans toutes les strates de gammes et de services
- + Une offre en commerces équipement services de gamme supérieure importante
- + Des temps d'accès aux équipements de gamme supérieure plutôt bons
- + Une infrastructure Est/Ouest qui assure de très bonnes liaisons avec l'extérieur

FAIBLESSES du TERRITOIRE

- Un nombre très important d'actifs à remplacer
- Un emploi majoritairement excédentaire à l'Est
- Des actifs qui se concentrent à l'Ouest et aux abords de l'A89
- Des besoins en mobilités importants, une utilisation systématique de la voiture
- Un retard dans la production de nouvelles énergies
- Trop de foncier à vocation d'activités
- Un taux de foncier touristique qui repose beaucoup sur les résidences secondaires
- Une densité d'équipement faible
- Des centres villes qui se vident de leurs commerces
- Des temps d'accès aux équipements de proximité plus important que la moyenne rurale
- Un réseau viaire qui structure un développement Ouest/Est
- Le chemin de fer peu utilisé et peu compétitif
- Une absence de transport en commun
- Un territoire peu adapté aux mobilités douces
- Un retard dans les nouvelles mobilités vertes et partagées

ENJEUX

- Adapter le territoire aux attentes des jeunes / Mener une politique favorisant l'accueil des jeunes populations
- Des besoins en mobilité importants / Limiter le recours systématique à la voiture
- Rééquilibrer le développement pour revitaliser les centres anciens
- Faciliter par l'aménagement, la pratique artisanale
- Aménager les zones d'activités au plus près des besoins
- Affirmer la vocation industrielle du territoire
- Equilibrer le développement pour limiter le fait résidentiel
- Consolider le secteur non présentiel (*activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone*)
- Développer la production grise (énergie renouvelable)
- Opter pour une politique amont et aval de développement touristique
- Une population agricole en baisse
- Des besoins en bâtiments de grandes tailles implantés dans l'espace agricole

2/ Stratégie communautaire de développement économique

- L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré
- Rendre le territoire plus attractif
- Assurer la compétitivité du secteur secondaire
- Adapter l'offre touristique
- Agriculture et sylviculture comme éléments identitaires

Orientation 1 – Affirmer et valoriser la vocation économique du territoire

1. Mener une politique permettant le développement synchrone de la démographie et de l'économie
 - a. Conserver l'équilibre emplois/habitants
 - b. Maintenir un taux de concentration de l'emploi supérieur à 100
2. Pérenniser le modèle économique
 - a. Développer les systèmes productifs locaux
 - b. Faire du fait résidentiel un domaine créateur d'emplois par le biais du renforcement des équipements et services de proximité, et par l'emploi généré par la construction et le bâtiment
 - c. Faire du vieillissement de la population une opportunité économique
3. Tendre vers un développement économique plus efficient
 - a. Assurer les synergies entre les entreprises et les complémentarités de l'offre
 - b. Soutenir la production locale et permettre les débouchés
 - c. Assurer une plus grande maîtrise foncière pour répondre favorablement aux besoins des porteurs de projet
 - d. Structurer l'espace en lien avec les logiques économiques

Orientation 2 – L'Agriculture, ressource productive créatrice d'emploi

1. Acter la préservation des paysages et de l'identité comme conséquence
 - a. Considérer l'agriculture comme un moyen et pas comme une conséquence du maintien des paysages, de l'environnement ou de l'identité
2. Construire le projet urbain dans une logique de préservation
 - a. Inverser le regard dans les choix d'urbanisme
 - b. Mieux connaître le fonctionnement agricole pour mieux le protéger
 - c. Déterminer des critères de préservation
 - d. Faciliter la pratique notamment les besoins en construction
 - e. Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement
3. La structuration du territoire : l'atout Maître de la préservation
 - a. Rendre à chaque commune sa fonction
 - b. Limiter la fragmentation de l'espace
 - c. Eviter les conflits d'usage

Orientation 3 – Faire de la précellence de la filière bois un atout identitaire

1. Préserver la ressource et faciliter son exploitation
 - a. Identifier et préserver les ressources sylvicoles
 - b. Mieux connaître les cycles de production
 - c. Faciliter les regroupements d'exploitation
 - d. Limiter les prélèvements urbains et mieux les utiliser
 - e. Préserver les accès aux massifs
 - f. Faciliter la construction
 - g. Limiter le recours aux espaces boisés classés sur les sites de production
2. Mieux valoriser la ressource
 - a. Tendre vers plus de valeur ajoutée
 - b. Mettre en réseau les acteurs du système productif
 - c. S'adapter à la demande
 - d. Inscrire le bois dans les modes de construction

Orientation 4 – Assurer la compétitivité du secteur secondaire

1. Vers un cloud économique
 - a. Œuvrer pour la mise en place d'une plateforme de veille territoriale
 - b. Rapprocher les temporalités des prises de décision politique et d'action publique de celles des logiques économiques

- c. Mettre en place un guichet unique visant à accélérer et à simplifier les démarches de développement économique
- d. Vers une offre mieux spatialisée et spécialisée
- 2. Porter le développement
 - a. Ordonnancer le développement de l'emploi en fonction de la structuration territoriale et vice-versa : localisation des actifs, pertinence des réseaux, projet d'envergure
 - b. Assurer une plus grande maîtrise du foncier à vocation économique garante d'une offre attractive : acquisition, aménagement et promotion/commercialisation
 - c. Hiérarchiser l'offre foncière et l'adapter à la variété des besoins des entreprises dans un rapport de complémentarité
- 3. Intégrer les zones d'activités
 - a. Adapter le mode d'aménager aux attentes des entreprises et des salariés
 - b. Développer les zones économiques en dépassant les seules logiques de zoning

Orientation 5 – L'artisanat, un vecteur important du projet économique et social

- 1. Soutenir l'artisanat
 - a. Accompagner les porteurs de projet
 - b. Faciliter les conditions de l'apprentissage
 - c. Vers la mise en place d'un guichet unique
- 2. Faciliter la pratique dans les documents d'urbanisme
 - a. Identifier les centralités commerciales pour les renforcer
 - b. Intégrer la pratique artisanale aux tissus urbanisés
 - c. Gérer les lisières de fonctionnement
 - d. Identifier les lieux de production diffus pour leur permettre de se développer
 - e. Appréhender le potentiel agricole

Orientation 6 : Adapter l'offre touristique

- 1. Valoriser l'ensemble des richesses patrimoniales
 - a. Soutenir une agriculture des paysages et patrimoines, afin de créer une perception toujours positive du territoire
 - b. Protéger le patrimoine vernaculaire témoin de l'identité territoriale
 - c. Protéger le patrimoine vernaculaire témoin de l'identité territoriale
 - d. Porter une attention particulière à l'extension ou aux aménagements des entrées de bourgs ou de hameaux dont l'importance est majeure dans la perception d'un site
- 2. Définir les conditions de renforcement de l'hébergement
 - a. Privilégier la réhabilitation à la création de nouvelles unités
 - b. Favoriser la montée en gamme de l'accueil touristique
 - c. Profiter de l'extraordinaire potentiel que représente le bâti agricole
 - d. Soutenir des projets innovants, s'ils répondent notamment à des exigences de qualité

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Orientations Régionales	Orientations du territoire	Axes HCC	Dispositifs envisagés
Orientation 1. Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques et de mobilité	Développer une offre d'équipements et de réseaux pertinente et adaptée	Axe1. Aides à la transformation numérique	Action1.1 Favoriser l'accès aux réseaux numériques pour tous
			Action 1.2 Favoriser l'équipement numérique des entreprises
			Action1.3 Accompagner les usages du numérique
Orientation 2. Poursuivre et renforcer la politique de filières	Affirmer et valoriser la vocation économique du territoire	Axe 2. Faciliter l'installation des entreprises	Action 2.1 Aide au fonctionnement des organismes d'animation
			Action 2.2 Soutien à la filière Silver Economic
	L'agriculture, un moyen de préserver l'identité rurale, mais d'abord une économie	Axe 3. Soutien aux agriculteurs et aux circuits courts	Action 3.1 Actions de communication dans le domaine du développement des circuits courts
			Action 3.2 Soutien aux investissements individuels sur les exploitations nécessités par le développement de la commercialisation et la promotion des produits en circuits courts et la vente directe
			Action 3.3 Portage d'investissements immobiliers ciblés concourant à développer les filières
			Action 3.4 Aide à l'équipement informatique des agriculteurs
			Action 3.5 Aide à l'équipement innovant
	Préserver la forêt en tant que signature identitaire et ressource productive	Axe 4. Accompagner la filière bois forêt	Action 4.1 Développer la compétitivité des professionnels de la filière
			Action 4.2 Développer le niveau de formation
			Action 4.3 Portage d'investissements immobiliers ciblés concourant au développement de la filière
	Mettre en réseau le système touristique	Axe 5. Accroître le potentiel touristique du territoire	Action 5.1 Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : <u>Création et développement de l'offre de gîtes (meublés et gîtes d'étapes)</u>
Action 5.2 Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : <u>Hébergements sociaux</u>			
Action 5.3 Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : <u>Equipements touristiques structurants</u>			
Action 5.4 Aide au classement des hébergements touristiques			
Action 5.5 Aide à l'obtention d'un label			
Orientation 3. Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales	Encourager un secteur secondaire compétitif	Axe 6. Favoriser le soutien aux investissements immobiliers des entreprises et aux implantations d'activités économiques sur le territoire	Action 6.1 Soutien aux investissements immobiliers _ un secteur secondaire compétitif
	Permettre le développement de toute activité en service	Axe 7. Accompagner les entreprises artisanales dans leur projet de développement	Action 7.1 Soutien à l'investissement des entreprises artisanales
Orientation 5. Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire	Définir une stratégie commerciale	Axe 8. Dynamiser les activités de centre-ville et maintenir le commerce en milieu rural	Action 8.1 Créa Commerce
			Action 8.2 Soutien à l'office de commerce et de l'artisanat intercommunal
			Action 8.3 Maintien, modernisation et développement du commerce et des services
			Action 8.4 Amélioration du linéaire commercial
Réaffirmer le maillage territorial	Axe 9. Soutenir l'entrepreneuriat, la création et le développement d'activités sur le territoire	Action 9.1 Création de fonds spécifiques	
		Action 9.2 Accueillir et accompagner les entreprises en hébergement temporaire (Evolution pépinière Milleco)	
		Action 9.3 Soutenir l'entrepreneuriat en qualifiant la reprise	
Orientation 6. Ancrer durablement les différentes formes de l'ESS sur le territoire	Restaurer les équilibres et affirmer la structure du territoire	Axe 10. Encourager les nouveaux modèles économiques sur le territoire	Action 10.1 Soutien au développement de l'ESS
			Action 10.2 Définir les maisons de santé comme éléments incontournable de structuration du territoire
Orientation 9. Développer l'écosystème de financement des entreprises	Réaffirmer le maillage territorial	Axe 11. Soutenir l'entrepreneuriat, la création et le développement d'activités sur le territoire	Action 11.1 Soutien aux associations favorisant l'initiative entrepreneuriale

ORIENTATION 1

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Favoriser l'accès aux réseaux numériques pour tous	<ul style="list-style-type: none"> Projet 100% fibre 2021 Déploiement de la fibre en Creuse 	entreprises	coût par prise	Selon convention Dorsal	SA 37183 THD
Favoriser l'équipement numérique des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux entreprises isolées (hors ZA) du territoire et étant dans une situation d'urgence de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement. 	<ul style="list-style-type: none"> TPE / PME Les entreprises et zones d'activités « F40 » 	<ul style="list-style-type: none"> Montant des travaux de raccordement de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> 20 % plafonné à 10 000€ 	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis
Accompagnement des usages du numérique	Après 2021 : uniquement pour les entreprises de la Creuse Améliorer la compétitivité des entreprises en favorisant les usages du numérique par l'association corrézienne du numérique Cybercorrèze	<ul style="list-style-type: none"> TPE / PME 	Frais de fonctionnement de l'association	Subvention de 50% plafonnée à 1 000 €	SA 40391 RDI

ORIENTATION 2

POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET FACILITER L'INSTALLATION DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Aides au fonctionnement des organismes d'animation	<ul style="list-style-type: none"> Encourager et développer les actions collectives et mutualisées à destination des entreprises d'un même secteur d'activité 	PME	coûts de fonctionnement du Club d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de 50% Plafonnée à 1000 €/an 	SA 40391 RDI
Soutien à la filière Silver Economie	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les innovations permettant de faire reculer la perte d'autonomie et de développer le maintien à domicile Soutenir les entreprises développant des systèmes de domotique 	TPE/PME	Etude de faisabilité Investissement matériel Innovation de procédé	<ul style="list-style-type: none"> subvention de 20% plafonnée à 5 000€ subvention de 100% plafonnée à 5 000 € 	SA 40453 PME SA 40391 RDI SA 40391 RDI

SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AUX CIRCUITS COURTS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Portage d'investissements immobiliers ciblés concourant à développer les filières	Encourager les initiatives favorisant les nouvelles formes d'exploitations	Unité de transformation agro-alimentaire	coûts d'investissement	80%	SA 40206 Infrastructures locales
Aide à l'équipement informatique des jeunes agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au maintien de la dynamique d'installation des exploitations agricoles sur le territoire. • Soutenir les jeunes agriculteurs dans leur installation en leur permettant de bénéficier d'un logiciel informatique spécifique à l'activité d'une exploitation agricole. 	Agriculteurs qui bénéficient de la dotation jeune agriculteur (DJA) installés depuis cinq ans maximum	Coûts d'acquisition et de maintenance du matériel et des logiciels coûts des formations	Subvention 80% de la dépense TTC. aide plafonnée à 1 000 €	1408/2013 de minimis agricole

FILIERE FORET BOIS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Développer la compétitivité des professionnels de la filière	Favoriser l'accès à un accompagnement et appui technique et organisationnel par un soutien à l'interprofession	PME	coûts des programmes d'actions	Subvention de 50% Plafonnée à 1000 €/an	SA 40391 RDI
Développer le niveau de formation	Participer au développement de la filière par les Lycées professionnels		coûts des formations	Subvention de 2500 €/an	hors aides d'Etat
Portage d'investissements immobiliers ciblés concourant au développement des filières	Soutenir les investissements de la filière	Entreprises	investissements	subvention 30%	SA 39252 PME SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

FILIERE SANTE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Définir les maisons de santé comme éléments incontournables de structuration du territoire	Inciter les professionnels de santé à s'installer dans les maisons de santé du territoire	professionnels de santé	dépenses d'installation	prêt public 20 000 € remboursement sur 5 ans	1407/2013 <i>de minimis</i> N677a/2007 prêts publics

ACCROITRE LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : Création et développement de l'offre de gîtes (meublés et gîtes d'étapes)	Soutenir le développement et la qualification (opération de création, rénovation et amélioration) de l'offre d'hébergements (de groupe, thématiques, intégré à un circuit d'itinérance, insolites) condition : classement après travaux	Entreprises en création ou en développement (hors SCI), PME Association	Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension de gîtes (meublés, ruraux, de groupe, d'étapes) Equipements connexes (montant ne dépasse pas 50% des investissements éligibles) travaux de mise aux normes Plancher des dépenses : 10 000€	subvention 10% plafonnée à 5 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 43783 services de base zone rurale décision SIEG 20 décembre 2011
Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : Hébergements sociaux	Développer et qualifier le parc d'hébergements dans le domaine du tourisme social et associatif pour un tourisme accessible à tous (accueil de saisonnier)	Entreprises, associations	Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension de Villages de Vacances (Gros œuvre, second œuvre, amélioration) Travaux de mise aux normes sous conditions Plancher de dépenses : 30 000€ Plafond de dépenses: 200 000€	subvention 10% plafonnée à 20 000€	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 43783 services de base zone rurale décision SIEG 20 décembre 2011
Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : Equipements touristiques structurants	Diversifier l'offre touristique en accompagnant les projets structurants	gestionnaire d'un équipement ou d'un site touristique	Investissements liés à la création, la modernisation ou la restructuration d'un équipement touristique structurant Travaux d'aménagement immobilier et d'équipement : gros œuvre, second œuvre, équipements et mobiliers, aménagements extérieurs (hors aménagements urbains), honoraires et maîtrise d'œuvre. Plancher de dépenses : 30 000 € Plafond de dépenses : 200 000 €	subvention 10% plafonnée à 20 000€	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 43783 services de base zone rurale décision SIEG 20 décembre 2011
Aide au classement des hébergements touristiques	Inciter les propriétaires d'hébergement touristique à solliciter le classement national des hébergements. Ce dispositif vise à favoriser l' image qualitative touristique du territoire. Le classement de l'hébergement est valable 5 ans. Il est réalisé par la Préfecture.	Entreprises exploitant des Meublés de tourisme, Hôtels de tourisme, Campings	Frais générés par la visite d'accréditation Dépense plafonnée à 800 € TTC	Subvention de 80 % aide plafonnée à 640 €	1407/2013 de minimis
Aide à l'obtention d'un label	Inciter les professionnels du tourisme à solliciter l'adhésion à des labels (pêche, famille, Activités de Loisirs et de Pleine Nature, Cafés et Bistrot de Pays, Hôtellerie, Hôtellerie de Plein Air, Meublés et Chambres d'Hôtes, Restaurants et Fermes Auberges...) Ce dispositif vise à favoriser l' image qualitative touristique du territoire.	Entreprises exploitant des Hébergements et Restaurants	Frais générés par la visite d'accréditation Dépense plafonnée à 800 € TTC	Subvention 80 % pour une dépense plafonnée à 800 € TTC, soit une aide maximale de 640 €	1407/2013 de minimis

ORIENTATION 3

AMELIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES REGIONALES ET DEPLOYER L'USINE DU FUTUR

FAVORISER LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES ET AUX IMPLANTATIONS D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien aux investissements immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la mise en œuvre de projets immobiliers d'entreprises générateurs de créations d'emplois ou de développement d'activité structurante pour le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises industrielles et de service à l'industrie, toutes tailles. Autres TPE/PME (hors activités de commerces à clientèle majoritaire de particuliers) SCI détenue pour au moins 51 % par le ou les dirigeant(s) de l'entreprise bénéficiaire Société de crédit-bail immobilier agissant pour le compte d'une entreprise telle que définie ci-dessus. 	<ul style="list-style-type: none"> Investissements immobiliers jusqu'à 200 000 € liés : <ul style="list-style-type: none"> à la construction et/ou à la réhabilitation des bâtiments et infrastructures associées aux frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. 	30% plafonnés à 60 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

ORIENTATION 5

RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAL ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ARTISANALES DANS LEUR PROJET DE DEVELOPPEMENT

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien à l'investissement des entreprises artisanales	Encourager et conforter les projets de développement	Artisans inscrits au Répertoire des métiers	Investissement immobilier jusqu'à 150 000 € Modernisation de l'outil de production (matériel ≥ 500€/unitaire)	20% plafonnés à 30 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

DYNAMISER LES ACTIVITES DE CENTRE VILLE ET MAINTENIR LE COMMERCE EN MILIEU RURAL

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE						
Créa Commerce	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le démarrage de l'entrepreneur • Encourager l'installation en centre-ville ou centre bourg • Créer une dynamique d'ouverture de commerce • Redynamiser le centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> • les porteurs de projets en phase de création ou de reprise d'entreprises • les entreprises créées depuis moins d'un an • les entreprises hébergées en pépinières qui souhaitent s'installer en centre-ville ou centre-bourg • les entreprises installées sur les zones d'activité et qui souhaitent développer une annexe en centre-ville ou centre-bourg • les associations à but commercial 	<p>Les investissements liés au rafraichissement du local ainsi que les travaux d'agencement et d'aménagement liés à l'installation des équipements nécessaires à l'activité.</p> <p>L'achat de matériaux est éligible, s'il est supérieur à 250 € HT.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">création ou reprise</td> <td>30% plafonnés à 1 500 €</td> </tr> <tr> <td>acquisition ou location d'un local</td> <td>25% du montant du loyer ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la 1^{re} année d'activité plafonnés à 3 000 €</td> </tr> <tr> <td>travaux</td> <td>30% plafonnés à 5 000 €</td> </tr> </table>	création ou reprise	30% plafonnés à 1 500 €	acquisition ou location d'un local	25% du montant du loyer ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la 1 ^{re} année d'activité plafonnés à 3 000 €	travaux	30% plafonnés à 5 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
création ou reprise	30% plafonnés à 1 500 €										
acquisition ou location d'un local	25% du montant du loyer ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la 1 ^{re} année d'activité plafonnés à 3 000 €										
travaux	30% plafonnés à 5 000 €										
Soutien à l'office de commerce et de l'artisanat intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> • Fédérer les professionnels et valoriser les actions de promotion et d'animation du tissu commercial et artisanal 	<ul style="list-style-type: none"> • Offices de commerce et d'artisanat 	Budget de fonctionnement	50% du budget annuel des actions	SA 40391 RDI						
Maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter et soutenir les projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises commerciales inscrites au Registre des entreprises avec un CA inférieur à 1M€/an Sont exclus les projets déjà aidés par la région 	coût des travaux de modernisation de local, mise aux normes et acquisition de matériel professionnel	30% plafonné à 6 500 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis						
Amélioration du linéaire commercial	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la rénovation des façades et vitrines des commerces situés en centre-ville ou centre bourg 	<ul style="list-style-type: none"> • Commerçants inscrits au RCS 	Investissements liés à la rénovation de façade, à la modernisation de l'enseigne, à la rénovation de la vitrine (menuiserie, peinture, porte..)	30% plafonnés à 3 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis						

DYNAMISER LES ACTIVITES DE CENTRE VILLE ET MAINTENIR LE COMMERCE EN MILIEU RURAL

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services	<ul style="list-style-type: none"> Inciter et soutenir les projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises commerciales inscrites au Registre des entreprises avec un CA inférieur à 1M€/an Sont exclus les projets déjà aidés par la région 	coût des travaux de modernisation de local, mise aux normes et acquisition de matériel professionnel	30% plafonné à 6 500 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Amélioration du linéaire commercial	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la rénovation des façades et vitrines des commerces situés en centre-ville ou centre bourg 	<ul style="list-style-type: none"> Commerçants inscrits au RCS 	Investissements liés à la rénovation de façade, à la modernisation de l'enseigne, à la rénovation de la vitrine (menuiserie, peinture, porte..)	30% plafonnés à 3 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT, LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Dotations spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'innovation sur le territoire Encourager l'entrepreneuriat féminin Manifestation de développement économique (création, transmission...) 	<ul style="list-style-type: none"> entreprises sélectionnées sur la base d'appels à manifestations d'intérêt ou d'appels à projets 	dépenses du projet	Subvention intensités selon régime utilisé	SA 40391 RDI SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Accueillir et accompagner les entreprises en hébergement temporaire (Evolution pépinière Milleco)	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un hébergement temporaire et un accompagnement aux porteurs de projet, ou aux jeunes entreprises. Possibilité de création d'espace commercial temporaire pour favoriser le lancement d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Créateurs Association. Entreprises de moins de 5 ans 	Coût du loyer mensuel	rabais 20%	SA 40453 PME
Soutien à la création d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux créateurs bénéficiant d'un prêt des plateformes d'initiatives locales Initiatives Corrèze Initiatives creuse 	PME	BFR	Subvention 20% plafonnée à 2 000 €	1407/2013 <i>de minimis</i>
Soutien aux associations favorisant l'initiative entrepreneuriale	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux organismes attribuant des prêts : plateforme d'initiatives locales Initiatives Corrèze Initiatives creuse 	PME	Frais d'accompagnement	Subvention 50%	SA 40390 Financement des risques

ORIENTATION 6 – ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES DE L'ESS SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

ENCOURAGER LES NOUVEAUX MODELES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Soutien au développement de l'ESS	Intégrer des buts d'utilité sociale dans les entreprises	Entreprises de l'ESS	Dépenses d'investissement et de fonctionnement	compensation service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 18 01 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.1668. CP du 16 octobre 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE, 23 - parc d'activité du Bois Saint Michel 19200 USSEL, représentée par son Président, Monsieur Pierre CHEVALIER, dûment habilité à la signature du contenu du présent avenant par délibération n° 2018-02-08 du 12 avril 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1370 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les dispositions de la convention SRDEII signée le 18 janvier 2019,

Vu la délibération n°2018-02-08 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 avril 2018 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2018-02-08 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 avril 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-02-08 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 avril 2018 approuvant les dispositions de la convention SRDEII,

Vu la délibération n° 2019-06-01b du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 2020.1668 de la commission permanente du Conseil régional en date du 16 octobre 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

Haute-Corrèze Communauté et la Région Nouvelle-Aquitaine ont signé en juillet 2018 une convention relative à l'attribution des aides aux entreprises. Cette convention a permis de mettre en œuvre un règlement d'intervention des aides. Ce dernier est opérationnel depuis septembre 2018. Un certain nombre de dispositifs ont été défini en lien avec les orientations régionales et les axes stratégiques de Haute-Corrèze Communauté.

Afin de compléter le règlement et de répondre au mieux aux besoins de toutes les filières du territoire, la commission économique a travaillé, en 2019, sur le réajustement de quelques dispositifs. Les évolutions proposées concernent les filières agricoles, bois-forêt et tourisme.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'évolution des dispositifs spécifiques concernant les filières agricoles, bois-forêt et tourisme :

- ↳ Axe 3 « Soutien à l'agriculture »
 - 1 seul dispositif : Action 3.1 Aide à l'équipement innovant
- ↳ Axe 4 « Accompagner la filière bois-foret »
 - Ajout de l'action 4.2 « participation au Fonds Forestier Limousin »
 - Ajout de l'action 4.3 « Gestion concertée CRPF »
- ↳ Axe 5 « Accroître le potentiel touristique du territoire »
 - Modification Action 5.1 « Aide à l'immobilier » avec l'ajout d'une bonification des aides accordées aux entreprises touristiques qui consentent un effort particulier en termes d'éco-management ou pour l'accueil de personnes en situation de handicap.

Article 2 :

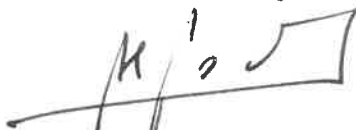
Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

26 NOV. 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes



Pierre CHEVALIER

ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AUX CIRCUITS COURTS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> Assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles dans le secteur de l'élevage sur le territoire de la communauté de communes et soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et sociales. Encourager l'innovation dans les exploitations agricoles du territoire 	Agriculteurs, sociétés et groupements d'agriculteurs	Coûts des investissements plafonnés à 10 000€ hors PCAE	Subvention 40% de la dépense HT. Aide plafonnée à 4 000 € Bonification de 5% pour les JA	1408/2013 de minimis agricole

FILIERE FORET BOIS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Participation au Fonds Forestier Limousin	Inciter et favoriser la plantation ou replantation des parcelles afin d'éviter qu'une génération récolte sans semer par la suite	Propriétaires forestiers	Participation au Fond Forestier Limousin	30 000€/an	Hors aides d'Etat
Gestion concertée CRPF	<ul style="list-style-type: none"> Initier et soutenir la démarche du CRPF et du cabinet Coudert sur la gestion forestière concertée permettant de travailler et de résonner à l'échelle de massifs et de mobiliser des crédits pour les propriétaires. Cette action permettra par ailleurs de développer le projet NEOSYLV@Q (vente en ligne et aux enchères des lots de bois via le marché au cadran) Mettre en valeur la gestion des forêts, quelles qu'elles soient sur l'ensemble du territoire 	Propriétaires forestiers	Frais de stagiaire	6000€/an	
Aide à l'équipement de surveillance et de sécurité des exploitants forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux entreprises de la filière bois de sécuriser les lieux où ils travaillent, leurs bâtiments de stockage et protéger leurs matériels Améliorer les conditions de travail des entreprises forestières Soutenir la filière 	Exploitants forestiers Entrepreneurs de travaux forestiers Coopératives forestières	Coût des investissements plafonné à 10 000€	Subvention 40% de la dépense HT. Aide plafonnée à 4 000 €	SA 40391 RDI

ACCROITRE LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
<p>Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : Création et développement de l'offre de gîtes (meublés et gîtes d'étapes)</p>	<p>Soutenir le développement et la qualification (opération de création, rénovation et amélioration) de l'offre d'hébergements (de groupe, thématiques, intégré à un circuit d'itinérance, insolites) <u>condition</u> : classement après travaux</p>	<p>Entreprises en création ou en développement (hors SCI), PME Association</p>	<p>Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension de gîtes (meublés, ruraux, de groupe, d'étapes) Equipements connexes (montant ne dépasse pas 50% des investissements éligibles) Travaux de mise aux normes Plancher des dépenses : 10 000€</p>	<p>Subvention 10% plafonnée à 5 000 € Bonification de 5% pour les entreprises qui consentent un effort particulier en termes d'eco-management ou pour l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	<p>SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 43783 services de base zone rurale décision SIEG 20 décembre 2011</p>



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 18 01 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020.

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE, 23 - parc d'activité du Bois Saint Michel 19200 USSEL, représentée par son Président, Monsieur Pierre CHEVALIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018-02-08 du 12 avril 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-02-08 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 avril 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 18 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020. 747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 2020-02-03 du conseil communautaire en date du 10 juin 2020 les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

Article 2 :

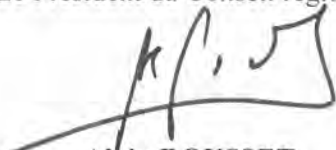
Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

31 JUIL. 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes



Pierre CHEVALIER

ANNEXES

**A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 par la fermeture administrative ou en ayant perdu au moins 50 % de leur CA.	TPE du secteur du commerce, des services et de l'artisanat	Besoin en fonds de roulement	Subvention comprise entre 1 000€ et 4 250 €	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>